

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE LA PROVENCE VERTE**

Séance du 28 mars 2025

Nombre de délégués des Communes en exercice : 52
Nombre de membres présents ou représentés : 46

Délibération n° CC-2025-017

**Objet de la délibération : FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTAIRES - MODIFICATION
DU RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt huit mars, à 08h30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session, à Hall des expositions à Brignoles, sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND, Président, sur la convocation qui leur a été adressée le 21 mars 2025.

Présents : BREMOND Didier, FABRE Gérard, FELIX Jean-Claude, DEBRAY Romain, BOURLIN Sébastien, CONSTANS Jean-Michel, GIULIANO Jérémy, PERO Franck, VERAN Jean-Pierre, GUISIANO Jean-Martin, ARTUPHEL Ollivier, LOUDES Serge, AUDIBERT Eric, PAUL Jacques, BONNET Jean-Luc, BRINGANT Gilbert, CLERCX David, DECANIS Alain, GROS Michel, GUEIT Laurent, HOFFMANN Olivier, PAILLARD Carine, RAVANELLO Alain, RULLAN Nicole, TONARELLI Patrice, LASSOUTANIE Chantal, SIMONETTI Pascal, CANO-MAIREVILLE Nathalie, FIRMIN Myriam, FREYNET Jacques, GIUSTI Annie, GUIOL André, LAYOLO Cécile, MONDANI Denis, PELISSIER Magali, PONCHON Marie-Laure, VALLOT Philippe, BARTHELEMY Olivier, BELAIDI Mouloud.

Absents ayant donné procuration :

PORZIO Claude donne procuration à BARTHELEMY Olivier, BERTIN-PATOUX Lydie donne procuration à ARTUPHEL Ollivier, GOMART-JACQUET Blandine donne procuration à DECANIS Alain, LANFRANCHI-DORGAL Christine donne procuration à BOURLIN Sébastien, LANGE-RINAUDO Corinne donne procuration à GIULIANO Jérémy, MAZZOCCHI Lionel donne procuration à FABRE Gérard, NEDJAR Laurent donne procuration à BREMOND Didier.

Absents : DELZERS Catherine, BETRANCOURT Claude, KHADIR Paul, KIEFFER Bertrand, LE METER Sophie, SALOMON Nathalie.

Secrétaire de Séance : Franck PERO

Monsieur Didier BREMOND expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n°2020-1129 du 14 septembre 2020 pris pour l'application de l'article L.1111-11 du CGCT ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var en date du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°12/2024-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 23 janvier 2024, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n° CC-2022-055 en date du 02 décembre 2022 portant modification du règlement d'attribution et de gestion des fonds de concours communautaires au profit des communes-membres ;

CONSIDERANT que le fonds de concours doit avoir donné lieu à des délibérations concordantes du Conseil communautaire et du Conseil municipal concerné ;

CONSIDERANT l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Nantes, n°10NT01822, du 27 mai 2011 qui affirme la compétence exclusive du conseil communautaire pour l'attribution des fonds de concours à ses communes-membres. L'attribution ne peut être déléguée sur le fondement de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

CONSIDERANT que l'Agglomération Provence Verte avait délégué au Bureau Communautaire, par délibération n° 2020-157 en date du 11 juillet 2020, l'attribution des fonds de concours communautaires d'un montant inférieur ou égal à 50 000 € ;

CONSIDERANT que conformément à la jurisprudence et à la délibération CC-2025-004 du 14 février 2025 modifiant la délégation du Conseil au Bureau, le fonds de concours doit nécessairement être approuvé par l'assemblée délibérante du Conseil Communautaire qui est, en la matière, l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le règlement des fonds de concours de l'Agglomération Provence Verte doit être modifié afin d'être en conformité avec la réglementation ;

CONSIDERANT que « *lorsqu'une opération d'investissement bénéficie de subventions de la part de personnes publiques, la collectivité territoriale ou le groupement maître d'ouvrage publie son plan de financement et l'affiche de manière permanente pendant la réalisation de l'opération et à son issue.* » cf article L.1111-11 du CGCT ;

CONSIDERANT que la convention d'attribution des fonds de concours de l'Agglomération Provence Verte doit être modifiée afin de prendre en compte les modalités de publication et d'affichage du plan de financement des opérations d'investissement bénéficiant de subventions publiques ;

Il est demandé au Conseil Communautaire

- **DE DIRE** que l'attribution des fonds de concours sera nécessairement approuvée par délibération du Conseil Communautaire.
- **D'APPROUVER** les modifications de la convention d'attribution et du règlement des fonds de concours communautaires applicables à compter du 1^{er} janvier 2025, en annexe.
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette délibération.

Fait et délibéré à Brignoles,
le 28 mars 2025

Le Secrétaire de Séance
signé électroniquement le 4 avril 2025
Franck PERO

Le Président
de l'Agglomération Provence Verte
signé électroniquement le 4 avril 2025
Didier BREMOND

Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulon ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, étant précisé que celui-ci dispose de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr